



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 juin 2024**

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 62 Conclusion d'une convention tripartite avec la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture et de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées dans le cadre du spectacle son et lumière 2024

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau souhaite proposer au public du 1^{er} au 31 août 2024, toutes les semaines, du jeudi au samedi (à l'exception du 9 août) soit 26 dates, les 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 29, 30, 31 un spectacle les « son et lumière », adaptation du spectacle créé en 2010 par la Société Skertzo, mettant en valeur le château, monument emblématique de la ville et de la région.

A ce titre la signature d'une convention tripartite avec la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture (DGPA) et la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) est nécessaire. Cette convention est conditionnée par la mise à disposition du personnel de la DGPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-11,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions et notamment les articles 1 à 12,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État,

Considérant la possibilité de mise à disposition du personnel de l'Etat auprès des collectivités territoriales,

Considérant la mise à disposition d'agents de la DGPA nécessaire au bon déroulement des soirées,

Le projet consiste en une projection automatisée, en soirée, d'une durée de 12 minutes diffusée en boucle dans la cour du château, accessible librement et gratuitement au public.

Pour ce faire, la ville est autorisée à utiliser :

- La cour d'honneur du château de Pau pour les représentations définies en préambule,
- Le pont d'honneur et la rampe du boulevard des Pyrénées pour la circulation du public,
- La terrasse du porche, la tour Montauzer, le deuxième étage intérieur du donjon et le couloir du deuxième étage de l'aile nord du château pour positionner les matériels nécessaires à la projection.

Cette mise à disposition des espaces est réalisée à titre gracieux.

Les personnels des services de la ville de Pau assurent la gestion de la discipline de la manifestation, l'accueil et le guidage à l'extérieur du domaine national.

En revanche, dans l'enceinte du domaine national, du personnel de la DPGA est mis à disposition pour les séances préalables de montage et d'essais et pour le bon déroulement des soirées. L'effectif mis à disposition représente 2 agents (1 encadrant et 1 agent en poste).

La convention afférente au dispositif précisera les conditions relatives aux occupations privatives sur le domaine de l'Etat, les conditions d'exploitation et de sécurité, ainsi que les conditions de mise à disposition du personnel. L'évaluation financière des besoins en effectif y sera annexée.

délibéré page suivante

Il vous appartient de bien vouloir :

1.Approuver la convention tripartite à intervenir entre la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées et la ville de Pau pour la projection du spectacle son et lumière 2024 au Château de Pau ;

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU